



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARDIER ET VALENCA

Département des HAUTES-ALPES Nombre de Conseillers

En exercice: 10

Présents: 7 Votants: 8 **DELIBERATION N° 32 -2017**

Séance du lundi 26 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi 26 juin 2017, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 juin 2017 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

<u>Présents:</u> M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. Pierre POUILARD, M. Jean-Pierre NOMIUS, M. MEYSSONNIER Gérard, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle

Absente ayant donné procuration: Mme Céline TRUCH à M. Jean-Pierre NOMIUS

Absente excusée : Mme Danielle BLANC

Absent non excusé: M. Jean-Claude FAURE

Secrétaire de séance: Mme Noëlle STEFANI

Objet: Organisation du temps scolaire dans les écoles du département – Rentrée 2017

Le Maire indique à l'assemblée présente que conformément aux engagements pris par Monsieur le Président de la République, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale présentera devant le Conseil Supérieur de l'Education un projet de décret permettant aux communes qui le souhaitent de déroger à l'organisation du temps scolaire tel qu'il est arrêté à ce jour (4 journées et demie par semaine).

Un questionnaire relatif à la réforme des rythmes scolaires (rentrée scolaire 2017) a été distribué aux parents d'élèves et un conseil d'école extraordinaire s'est tenu le 19 juin courant pour examiner les réponses.

80 % des personnes consultées ont répondue favorablement pour un retour à la semaine des 4 jours.

Le Maire propose au Conseil de suivre cette proposition et d'organiser la semaine scolaire de la façon suivante :

- 4 jours par semaine
- Horaires des lundis, mardis, jeudis, vendredis : 8h30-12h00 et 14h00-16h30
- Pause méridienne de 12h à 14h

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter la semaine scolaire à 4 jours aux horaires de 8h30-12h00 et 14h00-16h30
- d'en informer l'Inspection Académique par courrier afin que cette organisation du temps scolaire soit prise en compte dès la rentrée de septembre 2017.

Fait et délibéré, le 26 juin 2017

DIFLe Maire,

Temi Costorier